ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 44913

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de dotation horaire et de remplacement, tant dans les écoles que dans les collèges du Val-d'Oise. En effet, les syndicats d'enseignants et de personnel, comme les fédérations de parents d'élèves, font depuis plusieurs années ce constat navrant : dégradation du niveau des établissements et recrudescence de la violence et de la délinquance liées à l'échec scolaire. Renforcer les zones sensibles, c'est bien, mais pas au détriment des autres. Il lui demande donc quelles mesures il pense prendre pour que les professeurs soient régulièrement remplacés, que l'effectif des personnels non enseignants augmente et que la dotation horaire des établissements dits « normaux » ne continue pas à baisser.

Texte de la réponse

Au plan national, la rentrée 2000 se déroule dans le contexte d'une augmentation des moyens d'enseignement tant dans le premier degré que dans le second degré, se conjuguant avec une décroissance démographique continue. Cette situation devrait permettre une amélioration des taux d'encadrement. Cela étant, une reconduction systématique des moyens de chaque académie serait contraire au principe d'équité. L'éducation nationale doit, en effet, assurer une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire, qui suppose notamment d'attribuer davantage de moyens aux académies qui connaissent des progressions d'effectifs d'élèves ainsi qu'à celles qui se trouvent dans une situation difficile. Les enveloppes de moyens ont été notifiées au recteur de l'académie de Versailles qui a désormais l'entière maîtrise de la répartition des dotations académiques entre les différents lycées et entre les départements pour le premier degré et les collèges. S'agissant du premier degré, malgré une baisse démographique sensible et pour tenir compte des spécificités de l'académie de Versailles, il a été réalisé un effort particulier qui s'est traduit par une dotation de moyens supplémentaires de 40 emplois d'enseignant du premier degré. Cette dotation supplémentaire permettra de poursuivre l'amélioration du taux d'encadrement global de l'académie qui est, au demeurant, en progression constante depuis plusieurs années. L'académie de Versailles devrait voir, en effet, son taux d'encadrement global passer de 5,06 emplois pour 100 élèves en 1999 à 5,08 prévu en 2000. Concernant le département du Val-d'Oise, il a été décidé d'attribuer 5 emplois supplémentaires, ce qui compte tenu de la baisse des effectifs prévue à la rentrée 2000, se traduira par une nouvelle progression du taux d'encadrement global de 5,19 emplois pour 100 élèves en 1999 à 5,23 prévu en 2000. Pour ce qui concerne le second degré, pour tenir compte des spécificités de l'académie de Versailles, 129 équivalents temps plein ont été créés. Cette dotation supplémentaire représente une augmentation de 0,37 % du potentiel d'enseignement de l'académie alors que la hausse démographique devrait s'établir à 0,32 % d'élèves du second degré à la rentrée 2000 par rapport à la rentrée 1999. Par ailleurs, l'académie a bénéficié, au titre de l'enseignement professionnel intégré, de l'attribution de moyens supplémentaires correspondant à 231 équivalents temps plein. Ainsi, les conditions d'enseignement dans les collèges et les lycées de l'académie devraient être améliorées. S'agissant des emplois d'encadrement pédagogique, il a été décidé d'augmenter le potentiel de moyens de conseiller principal d'éducation (CPE) de l'académie de Versailles par une dotation supplémentaire de 22 emplois soit une

augmentation de 2,44 % du potentiel pour une augmentation de 0,32 % d'élèves du second degré à la rentrée 2000 par rapport à la rentrée 1999. Par ailleurs, 89 équivalents temps plein de surveillance lui ont été notifiés afin de tenir compte des spécificités qu'elle rencontre ; une nouvelle dotation correspondant à 3,40 % du potentiel de moyens de surveillance de l'académie de Versailles. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir, à partir des orientations nationales, la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones d'éducation prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires. Aussi, s'agissant des problèmes de dotation horaire et de remplacement dans les écoles et dans les collèges du Val-d'Oise, il convient de prendre l'attache des autorités académiques compétentes qui sont le mieux à même d'expliciter leur démarche.

Données clés

Auteur : M. Jean Bardet
Circonscription : Val-d'Oise (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44913
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2283
Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4392